

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 29 JANVIER 2021 – N° 1

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 26 – Présents : 22 – Votants : 26

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Chantal VALLET-CREVEL, Mme Madeline MONTEIRO, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Vincent FASCIANA, M. Médéric FIQUET, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Virginie PERIERS, M. François DELAUNAY, Mme Christine ANGRAND, M. Lukas BLANPAIN, Mme Claire CANARD, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Joëlle OUVRY, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Véronique FERME), Mme Anne VINCENT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS), M. Benoist VAILLOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Vincent FASCIANA), M. David FONTAINE, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN).

Assistait : M. Alexis CAVAREC.

Secrétaire de séance : M. Arnaud DELAUNAY.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

Le décès du 9 décembre 2020 de M. Laurent BÉNARD confère la qualité de conseiller municipal à M. Alexis CAVAREC, candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « Duclair avance ».

En début de cette séance, il est donc procédé à l'installation officielle de M. Alexis CAVAREC en tant que conseiller municipal.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 02 février 2021,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 29 JANVIER 2021 – N° 2

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 23 – Votants : 27

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Chantal VALLET-CREVEL, Mme Madeline MONTEIRO, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Vincent FASCIANA, M. Médéric FIQUET, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Virginie PERIERS, M. François DELAUNAY, Mme Christine ANGRAND, M. Alexis CAVAREC, M. Lukas BLANPAIN, Mme Claire CANARD, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Joëlle OUVRY, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Véronique FERME), Mme Anne VINCENT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS), M. Benoist VAILLOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Vincent FASCIANA), M. David FONTAINE, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN).

Secrétaire de séance : M. Arnaud DELAUNAY.

**FINANCES – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ET DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
POUR 2021 :**

Rapporteur : M. Claude PETIT

Préambule :

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et appelée loi « NOTRe » vient modifier les modalités d'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) afin d'accentuer l'information des conseillers municipaux sur la priorité du Budget Primitif mais aussi sur la situation et évolution financière de la collectivité. Ainsi, le Débat d'Orientation Budgétaire s'effectuera sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire sur les engagements pluriannuels, la santé financière de la collectivité, la gestion de la dette, l'évolution de la fiscalité locale et les évolutions de la dépense du personnel.

Conformément au décret 2016-841 du 26 juin 2016, le ROB est transmis au Préfet et au Président de l'Etablissement Public Intercommunal (la Métropole) et sera publié sur le site internet de la commune.

Contexte économique :

Un contexte économique et financier profondément bouleversé par une crise sans précédent.

Au niveau mondial :

Selon le FMI, l'économie mondiale devrait cumuler plus de 7000 milliards de dollars de perte en 2020 et 2021 à cause de la pandémie, tandis que 300 millions d'emplois à temps plein sont menacés dans le monde.

Dans la zone euro :

Le PIB devrait se contracter de 8,5% en 2020.

Plan de relance historique de 750 milliards d'euros pour faire face, réparti ainsi :

500 milliards sous forme de subventions pour les pays les plus touchés par la crise, en premier lieu l'Italie et l'Espagne.

250 milliards sous forme de prêts aux Etats membres.

Cette décision prise en juillet dernier vient s'ajouter aux 540 milliards validés au mois d'avril 2020.

En France :

Présenté le 3 septembre dernier, France Relance, le plan de relance de l'Etat, mobilise 100 milliards d'euros dont 40 proviennent du financement de l'Union Européenne pour donner une nouvelle impulsion pour la relance et la reconstruction.

Pour l'année 2020, le PIB devrait diminuer de 9,5%.

Le déficit atteindrait 8,9% du PIB ce qui est un maximum historique.

La baisse des revenus pour les ménages devrait se limiter à 5 milliards et l'épargne pourrait augmenter, représentant 86 milliards sur l'année 2020.

Fin d'année 2020 le taux de chômage serait de 10,5%.

Projet de Loi de Finances :

1) Le plan de relance de 100 milliards d'euros :

Ce plan poursuit trois grands objectifs :

- La transition écologique,
- La compétitivité des entreprises,
- La cohésion sociale et territoriale.

2) La baisse de plus de 10 milliards d'euros des impôts de production :

Réduction des taxes qui pèsent sur les entreprises, trois impôts seront concernés :

- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),
- La cotisation foncière des entreprises (CFE),
- La taxe foncière sur les propriétés bâties.

3) La stabilité des dotations :

Pour la quatrième année consécutive, le Gouvernement ne baissera pas les concours financiers de l'Etat aux collectivités, ils seront même en légère augmentation de 1,2 milliard d'euros pour atteindre 50,3 milliards.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) restera stable à hauteur de 26,8 milliards d'euros.

La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) augmenteront chacune de 90 millions d'euros.

Les montants de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) et la Dotation de la Politique de la Ville (DPV) seront reconduits en 2021 au niveau de 2020.

4) La suppression de la Taxe d'Habitation et la réforme de la fiscalité locale :

Après des réductions de 30 % la première année et 35 % la deuxième année, ce sont 80 % des ménages qui ne paient plus la taxe d'habitation depuis 2020.

Les 20 % des ménages encore redevables de cette taxe bénéficieront de deux baisses successives, l'une en 2021, l'autre en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Seule sera maintenue la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ainsi que sur les logements vacants.

A compter de 2021, la perte du produit de la taxe d'habitation pour les communes sera compensée par le transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti.

Situation de la commune en 2020 :

En préambule :

L'exécution de l'exercice en cours n'étant pas achevée au moment de l'établissement de ce présent ROB, les dépenses restant à effectuer ont été estimées, ceci afin de permettre le résultat à fin 2020.

En fonctionnement :

Le résultat estimé pour l'exercice 2020 seul ressort à 44233 € auquel il convient d'ajouter les résultats cumulés des exercices antérieurs soit 885488 € ce qui donne un résultat global à fin 2020 de 929721 €.

Les charges du personnel (chapitre 012 du budget) sont estimées à 1 627 813 € (44% des dépenses de fonctionnement) contre 1 686 072 € en 2019, une recette de 36 634 € vient atténuer ces charges (remboursement d'assurances lié aux arrêts).

Pour les recettes :

La DGF (dotation globale de fonctionnement) est en légère diminution 601 222€ contre 605 288 en 2019.

Le produit de la taxe foncière est en légère progression 1 935 000€ contre 1 916 348€.

Les Dotations de Solidarité ont également progressé : 569 183€ contre 539 186€ en 2019.

En investissement :

Les dépenses de 2020 sont estimées à 712 986 € et les restes à réaliser à 704 964€.

Malgré une année difficile, dûe au confinement, nous avons pu réaliser certains travaux, les agrès au niveau de la voie verte, les mâts de pavoisement sur les quais, la continuité de la vidéoprotection, la continuité du sil (signalisation), la poursuite des travaux de l'église et l'achat d'un camion benne.

Les travaux des vestiaires du stade, la MO pour la volière, une nouvelle tranche de vidéoprotection, et les avenants de la tranche conditionnelle 1 de l'église représentent les restes à réaliser (travaux engagés mais non terminés).

Les recettes sont estimées à 1 291 265 € comprenant l'emprunt de 600 000 € perçu en novembre et les restes à réaliser à 351 766 € (en attente de versement des dotations et subventions).

Le résultat estimé sur l'année 2020 est de 225 081 € auquel il convient d'ajouter le résultat des exercices antérieurs 191 823 € ce qui nous donne un résultat global d'investissement de 416 904 €.

Contexte de l'endettement :

L'encours de la dette est de 1 874 813 € au 31 12 2020 tenant compte de l'emprunt, soit 447€ par habitant, Duclair comptant 4188 habitants (la moyenne nationale pour commune équivalente étant de 751 €).

L'annuité de la dette sera de 208 000 € pour 2021 soit 49 € par habitant (moyenne nationale commune équivalente 97 €).

A noter que deux emprunts se termineront en 2022 représentant 35 300 €.

Perspectives pour l'année 2021 :

En préambule :

-Des taux d'imposition inchangés depuis 2013 :

Taxe habitation 17,55%, taxe foncière bâti 35,54%, taxe foncière non bâti 70,11%.

-La commune de Duclair a été retenue pour faire partie des Petites villes de demain.

-la création d'un budget annexe concernant le théâtre.

En fonctionnement

Contenir nos dépenses générales (chapitre 011) même si dans certains domaines nous subissons les coûts (carburant, électricité, gaz).

Il est envisagé un audit de la transformation digitale.

Vigilance sur nos charges de personnel (chapitre 012), le poste le plus important du budget de fonctionnement puisqu'il représente 45 à 50 % et parfois plus.

Il nous faudra tenir compte du remplacement de personnel, aux ST (départ en retraite et décès) et à la police (mutation d'un agent).

Pour finir, le chapitre 65 (environ 20% du budget) représentant les subventions aux associations, notre participation au conservatoire de musique, la solde des élus, et la rémunération du poste de directeur de la MJC, qui devrait rester stable.

Certaines recettes liées notamment aux ventes pourront atténuer les dépenses.

En investissement

Dans un premier temps nous finaliserons les travaux en reste à réaliser.

Puis, nous proposerons de poursuivre notre programme avec la volière rue des Fontaines au titre de notre projet Duclair nature et de la valorisation du patrimoine, une nouvelle tranche des travaux de l'église, la réhabilitation des locaux du tennis au titre de l'amélioration de nos infrastructures sportives, lancement de l'étude concernant les locaux de la MJC et différents aménagements.

Bien sûr pour mener à bien ces réalisations, il nous faudra continuer à chercher le maximum de subventions.

Vu les articles L.2312-1 et L.2121-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation du rapport d'orientation budgétaire faite par Monsieur Claude PETIT, adjoint chargé des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines,

Vu l'avis émis par la commission municipale Finances, Attractivité et Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 15 janvier 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le rapport d'orientation budgétaire tel que présenté.

Vote : adopté à la majorité (5 votes contre : M. Lukas BLANPAIN, Mme Claire CANARD, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE par procuration à M. Lukas BLANPAIN).

A la suite, le rapport d'orientation budgétaire donne lieu à un débat au sein du conseil municipal.

Fait à Duclair, le 02 février 2021,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE





VILLE DE
DUCLAIR

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le

ID : 076-217602226-20210129-D_3-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 29 JANVIER 2021 – N° 3

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 23 – Votants : 27

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Chantal VALLET-CREVEL, Mme Madeline MONTEIRO, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Vincent FASCIANA, M. Médéric FIQUET, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Virginie PERIERS, M. François DELAUNAY, Mme Christine ANGRAND, M. Alexis CAVAREC, M. Lukas BLANPAIN, Mme Claire CANARD, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Joëlle OUVRY, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Véronique FERME), Mme Anne VINCENT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS), M. Benoist VAILLOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Vincent FASCIANA), M. David FONTAINE, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN).

Secrétaire de séance : M. Arnaud DELAUNAY.

FINANCES – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AM N°178 AVEC INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

M. le Maire rappelle que le centre du SDIS a bénéficié d'un permis provisoire. Après consultation des services de l'Etat, il est confirmé qu'il faut envisager un autre terrain pour le centre de secours définitif. Cependant, le terrain actuel où se situe le centre pourra accueillir d'autres projets. Le SDIS 76 a confirmé le souhait que le centre reste sur Duclair. Il faut donc un terrain suffisamment grand et accessible rapidement. M. le Maire informe le conseil municipal de la mise en vente du terrain situé en face la déchetterie, cadastré section AM n°178 pour une superficie de 3 500 m², correspondant aux besoins du SDIS 76 pour réaliser son projet. Il faut cependant que la commune acquiert ce terrain.

Toutefois, compte tenu de divers éléments, notamment le coût de l'acquisition et les différentes démarches à réaliser pour cette acquisition, M. le Maire propose l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie et de lui confier la négociation avec le propriétaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis émis par la commission municipale Finances, Attractivité et Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 15 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM n°178 pour une contenance de 3 500 m²,
- Demande l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière,
- S'engage à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer la convention à intervenir avec l'EPF Normandie, ainsi que tous les documents en découlant.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 02 février 2021,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE



Duclair.fr



PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - 76480 DUCLAIR
T. 02 35 05 91 50 - contact@duclair.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 29 JANVIER 2021 – N° 4

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 23 – Votants : 27

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Chantal VALLET-CREVEL, Mme Madeline MONTEIRO, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Vincent FASCIANA, M. Médéric FIQUET, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Virginie PERIERS, M. François DELAUNAY, Mme Christine ANGRAND, M. Alexis CAVAREC, M. Lukas BLANPAIN, Mme Claire CANARD, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Joëlle OUVRY, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Véronique FERME), Mme Anne VINCENT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS), M. Benoist VAILLOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Vincent FASCIANA), M. David FONTAINE, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN).

Secrétaire de séance : M. Arnaud DELAUNAY.

CULTURE – TARIFS AU THEATRE DE DUCLAIR :

Rapporteur : Mme Annie LELOUP

La volonté de l'équipe municipale est de créer un pôle culturel à Duclair.

Dans ce cadre, depuis le 1^{er} janvier 2021, la gestion du théâtre a été reprise par les services de la ville.

Par délibération du 18 décembre 2020, le conseil municipal a décidé la création d'un budget annexe pour le Théâtre de Duclair. Il convient donc de fixer les différents tarifs pour pouvoir accéder à la programmation de ce théâtre.

Considérant la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2020 décidant la création d'un budget annexe pour le Théâtre de Duclair,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour accéder à la programmation de ce lieu,

Vu l'avis émis par la commission municipale Culture et Jumelage, lors de sa réunion en date du 18 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de fixer les tarifs au Théâtre de Duclair figurant dans le récapitulatif en annexe.
- Ces tarifs sont valables à partir de 2021 et sont valables tant qu'ils ne sont pas révisés.
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à mettre en œuvre cette délibération et à signer tous documents nécessaires à celle-ci.

Annexe : tarifs au Théâtre de Duclair.

Vote : adopté à la majorité (5 abstentions : M. Lukas BLANPAIN, Mme Claire CANARD, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE par procuration à M. Lukas BLANPAIN).

Fait à Duclair, le 02 février 2021,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE



Tarifs Théâtre de Duclair

Tarifs

NOM	TARIFS PLEINS	TARIFS REDUITS (Demandeurs d'emploi, - de 26 ans, bénéficiaires des minima sociaux, + de 65 ans, salariés de la Collectivité, Titulaires d'une carte d'invalidité, groupe de +10 pers.)
Tarif 1 « Grands spectacles » + 5.000 €	20 €	15€
Tarif 2 : « Spectacles intermédiaires » 3.000-5.000 €	15 €	12€
Tarif 3 : « Petits spectacles » - 3.000 €	8 €	5€
Tarif (réduit) 5 : Jeune public / Scolaires (Pour duclairois et non duclairois)	/	5 € pour les écoles maternelles, élémentaires et groupes de cette même classe d'âge. 8 € pour les collèges, lycées et groupes de cette même classe d'âge.
Tarif 5 : Invités / Représentations gratuites	Gratuit – 0 €	Gratuit – 0 €

Abonnements :

BAC +5	5 spectacles au choix 55 €
BAC DECOUVERTE	3 spectacles 40 €
BAC FAMILLE	3 spectacles jeune public au choix 25 € (un enfant de – de 12 ans accompagné d'un adulte de 16 et +)
BAC ARTISTE	Abonnement annuel – Accès à toutes les représentations de l'année – 100 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 29 JANVIER 2021 – N° 5

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 23 – Votants : 27

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Chantal VALLET-CREVEL, Mme Madeline MONTEIRO, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Vincent FASCIANA, M. Médéric FIQUET, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Virginie PERIERS, M. François DELAUNAY, Mme Christine ANGRAND, M. Alexis CAVAREC, M. Lukas BLANPAIN, Mme Claire CANARD, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Joëlle OUVRY, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Véronique FERME), Mme Anne VINCENT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS), M. Benoist VAILLOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Vincent FASCIANA), M. David FONTAINE, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN).

Secrétaire de séance : M. Arnaud DELAUNAY.

ENVIRONNEMENT – CONVENTION DE MANDAT DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SMBVAS POUR LA POSE DE REPERES DE CRUES SUR LA VOIE VERTE :

Rapporteur : M. Michel ALLAIS

Dans le cadre du programme d'Actions de Prévention des Inondations en cours (2013-2020) et de la Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, le Syndicat Mixte du Bassin Versant Austreberthe et SAFFIMBEC (SMBVAS) propose un appui technique et financier en partenariat avec les communes pour la pose de repères de crues et l'information à la population.

Dans le cadre de ses compétences et de ses politiques de gestion du risque inondation, le SMBVAS assure pour le compte de ses communes adhérentes, la pose de repères de crues sur les principales zones à enjeux du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec avec pour objectifs : d'entretenir la conscience du risque sur le fait qu'une zone qui a été inondée pourra l'être dans le futur, de sensibiliser les populations afin de garder en mémoire les inondations passées et de maintenir une culture du risque pour que les habitants soient informés des bons gestes à adopter en cas d'inondations.

Dans le but de faciliter la visibilité des repères ainsi que les informations qu'il fournisse, le SMBVAS propose de réaliser des ensembles pédagogiques, réalisés en matériaux durables. Ceux-ci seront sur le site de pose du repère visibles du plus grand nombre. Cet ensemble est constitué : du repère de crue, d'une échelle limnimétrique, d'un panneau explicatif, d'un totem, support des éléments précédemment cités.

Pour cela, il est nécessaire de passer une convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le SMBVAS et la ville de Duclair, permettant au syndicat de réaliser et superviser les travaux pour le compte de la commune.

Considérant les articles 40 et 42 de la Loi du 30 juillet 2003,

Considérant le Code de l'environnement,

Considérant le Décret n°2005-233 du 14 mars 2005,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

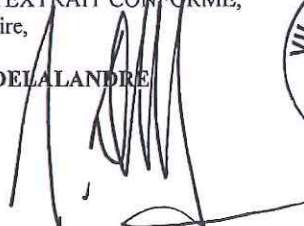
- Adopte la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SMBVAS.
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer cette convention et tous documents en découlant.

Annexe : convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le SMBVAS et la ville de Duclair avec le cadre légal de la démarche.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 02 février 2021,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE



Convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage

N° de l'aménagement : RC_02

Contexte :

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations en cours (2013 - 2020) et de la Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, le SMBVAS propose un appui technique et financier en partenariat avec les communes pour la pose de repères de crues et l'information à la population.

Dans le cadre de ses compétences et de ses politiques de gestion du risque inondation, le SMBVAS assure pour le compte de ses communes adhérentes, la pose de repères de crues sur les principales zones à enjeux du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec avec pour objectifs : d'entretenir la conscience du risque sur le fait qu'une zone qui a été inondée pourra l'être dans le futur, de sensibiliser les populations afin de garder en mémoire les inondations passées et de maintenir une culture du risque pour que les habitants soient informés des bons gestes à adopter en cas d'inondation.

Dans le but de faciliter la visibilité des repères ainsi que les informations qu'ils fournissent, le SMBVAS propose de réaliser des ensembles pédagogiques, réalisés en matériaux durables. Ceux-ci seront sur le site de pose du repère visibles du plus grand nombre. Cet ensemble est constitué : du repère de crue, d'une échelle limnimétrique, d'un panneau explicatif, d'un totem, support des éléments précédemment cités.

Il est convenu et arrêté ce qui suit entre les soussignés :

Le « syndicat » Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec représenté par Monsieur le vice-président, Monsieur Chemin Jean-François demeurant au 213, Ancienne route de Villers ecalles 76360 Villers-Ecalles, 02.32.94.00.74, www.smbvas.fr, dénommé ci-après le « syndicat », d'une part,

Et

La commune de Duclair représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Delalandre Jean, demeurant sur la Place du Général de Gaulle, 76480 Duclair, 02.35.05.91.50, dénommé ci-après la « commune », d'autre part,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention prend la forme d'une convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage. Elle permet au « syndicat » de réaliser et superviser les travaux visés à l'article 2 pour le compte de la « commune ». La « commune » est le mandant tandis que le « syndicat » est le mandataire.

Article 2 : Nature de l'aménagement

La commune et le SMBVAS se sont accordés pour la pose du totem et du repère de crue au niveau du site suivant :

Numéro	Nombre de repère	Date de l'inondation	Type de repère	Localisation	Cote NGF- IGN 69
01	1	Mai 2000	Repère de crue	Sur la voie verte derrière la rue du Ruissel	Cote issue du PPRI 0.80 mètres à valider après le passage du géomètre

Article 3 : Engagements des parties concernant les travaux

Le SMBVAS s'engage à fournir et poser le repère de crue à l'emplacement préalablement défini. La commune autorise le SMBVAS à effectuer les travaux précédemment décrits sur la parcelle nécessaire à la réalisation du projet.

Le SMBVAS et la commune identifient ensemble le ou les sites de pose des repères de crues. En outre, si le site choisi n'est pas propriété de la commune, celle-ci s'engage à faciliter l'obtention des autorisations nécessaires pour l'implantation du totem.

Si le site identifié nécessite l'aménagement d'une structure devant recevoir le totem ou repère de crue, le SMBVAS effectuera les travaux de cet aménagement à ses frais.

Article 4 : Répartitions des coûts entre les parties

Le SMBVAS s'engage à prendre en charge la totalité des coûts de pose et de fabrication des repères et les ensembles pédagogiques associés ainsi que la mesure de la cote du repère par le géomètre. De son côté, la commune prend en charge dans un premier temps, les coûts concernant le débroussaillage/ nettoyage du site de pose et dans un second temps, l'entretien du repère de crue et de son ensemble pédagogique.

Article 5 : Conditions de pérennité, d'entretien et de surveillance

Le repère de crue, lorsqu'il est posé est soumis à la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, stipulant : « La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donne lieu à l'application des dispositions de l'article 322-2 du Code pénale. »

C'est pourquoi, la commune assure la surveillance des repères, leurs stabilité et pérennité. La commune s'engage donc à entretenir le repère de crue posé afin de s'assurer de la bonne lisibilité de celui-ci. De ce fait, un nettoyage annuel du repère sera effectué par la commune.

De plus, elle signalera au SMBVAS toute détérioration causée au repère qu'elle en soit ou non responsable.

La commune se devant d'assurer la stabilité et la pérennité du repère posé, en cas de destruction les travaux de remise en état sont à sa charge.

Le déplacement d'un repère de crue est envisageable seulement avec un accord préalable des parties et après validation par les services de la DREAL.

Article 6 : Engagement des parties concernant la communication

Les parties contribuent à des actions de communication sur le repère de crue dans le cadre de l'information préventive de la population et des risques.

Le SMBVAS s'engage à fournir un support de communication : le panneau pédagogique. La commune s'engage à communiquer auprès de ses concitoyens sur l'existence et l'intérêt du repère de crue grâce à l'inauguration du repère posé notamment.

Article 7 : Intervention en cas de nouvelles inondations

Dans le cas de nouvelles inondations sur ce site, la commune s'engage à marquer ou enregistrer le niveau atteint par les eaux sur le site. Les informations collectées devront être transmises au SMBVAS. De son côté, le SMBVAS s'engage à étudier la pertinence de modifier le repère pour tenir compte de ces nouvelles données.

Article 8 : Contentieux entre les deux parties

Dans le cas d'un litige entre la commune et le SMBVAS, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Rouen.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention prend effet dès sa signature pour une durée illimitée, sauf déplacement du repère de crue avec accord préalable entre les deux parties.

La « commune » de Duclair

Représentée par M. Delalandre Jean

Fait à

Le

Le « syndicat »

Représenté par M. Chemin Jean-François

Fait à

Le

Cadre légal de la démarche

L'article 42 de la loi du 30 juillet 2003 a inséré un article L563-3 dans le code de l'environnement qui stipule :

« I. – Dans les zones exposées au risque d'inondation, le maire, avec l'assistance des services de l'Etat compétents, procède à l'inventaire des repères de crues existant sur le territoire communal et établit les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ou aux submersions marines. La commune ou le groupement de collectivités territoriales compétent matérialisent, entretiennent et protègent ces repères. »

« II. – Les dispositions de la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères sont applicables. »

« III. – Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

L'article 40 de la loi du 30 juillet 2003 a inséré un deuxième alinéa dans l'article L. 125-2 du code de l'environnement rédigé comme suit :

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues à l'article L. 125-1 du code des assurances. »

Le décret n° 2005-233 du 14 mars 2005 pris pour l'application de l'article L. 563-3 du code de l'environnement et relatif à l'établissement des repères de crues décreète :

« Art 1er – Les zones exposées au risque d'inondation doivent comporter un nombre de repères de crues qui tient compte de la configuration des lieux, de la fréquence et de l'ampleur des inondations et de l'importance de la population fréquentant la zone. »

« Art. 2. – Les repères de crues sont répartis sur l'ensemble du territoire de la commune exposé aux crues et sont visibles depuis la voie publique. Leur implantation s'effectue prioritairement dans les espaces publics, et notamment aux principaux points d'accès des édifices publics fréquentés par la population. »

« Art. 3. – Sans préjudice des dispositions de la loi du 6 juillet 1943 susvisée, un arrêté conjoint du ministre chargé de la prévention des risques majeurs et du ministre chargé des collectivités locales fixe les modalités d'information des propriétaires ou gestionnaires d'immeubles concernés par la matérialisation, l'entretien ou la protection des repères de crues. »

« Art. 4. – Les repères des crues indiquent le niveau atteint par les plus hautes eaux connues. Les repères établis postérieurement à la publication du présent décret sont conformes au modèle défini par un arrêté conjoint du ministre chargé de la prévention des risques majeurs et du ministre chargé de la sécurité civile. »

« Art. 5. – La liste des repères de crues existant sur le territoire de la commune et l'indication de leur implantation ou la carte correspondante sont incluses dans le document d'information communal sur les risques majeurs prévu à l'article 3 du décret du 11 octobre 1990 susvisé. »



VILLE DE
DUCLAIR

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le

ID : 076-217602226-20210129-D_6-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 29 JANVIER 2021 – N° 6

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 23 – Votants : 27

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Chantal VALLET-CREVEL, Mme Madeline MONTEIRO, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Vincent FASCIANA, M. Médéric FIQUET, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Virginie PERIERS, M. François DELAUNAY, Mme Christine ANGRAND, M. Alexis CAVAREC, M. Lukas BLANPAIN, Mme Claire CANARD, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Joëlle OUVRY, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Véronique FERME), Mme Anne VINCENT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS), M. Benoist VAILLOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Vincent FASCIANA), M. David FONTAINE, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN).

Secrétaire de séance : M. Arnaud DELAUNAY.

JEUNESSE – RESERVATION DE PLACES A LA CRECHE LIBERTY :

Rapporteur : Mme Mathilde HURE

Dans le cadre de ses actions en faveur de la petite enfance, la ville de Duclair a étudié toutes les possibilités pour conserver l'offre de crèche en matière d'accueil des jeunes enfants permettant de satisfaire les demandes des familles.

Il existe un déséquilibre avéré entre l'offre et la demande de places de crèches. La participation au fonctionnement de crèches d'entreprises comme les crèches Liberty, est une des réponses appropriées pour remédier à ce problème.

Le projet des crèches Liberty se situera dans les locaux de l'ex-RPA restructurés par LOGEAL IMMOBILIERE.

Certaines entreprises locales ont réservé des places. La ville souhaite également soutenir cette démarche en réservant des berceaux. Les réservations seront garanties par le versement d'une subvention de la ville dont le montant est fixé à 2 800€ /place restant à charge pour la ville (4 900€ - 2 100€ de la CAF). Ce coût est soumis aux conditions de validation par la CAF départementale à l'issue du dépôt du dossier. La ville de Duclair envisage de réserver 15 lits sur les 25 prévus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de crèche sur Duclair par les crèches Liberty,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de réserver 15 lits sur les 25 prévus à la future crèche de Duclair, à hauteur 2 800 € / place restant à charge pour la ville (4 900€ - 2 100€ de la CAF selon la validation par la CAF départementale).
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer une convention de réservation avec les crèches Liberty et tous documents en découlant.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 02 février 2021,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE

